

Anne Lemaire

Neufchâtel, le 24 Janvier 2025

Inspectrice de l'Éducation nationale
Circonscription du Neufchâtel en Bray

Affaire suivie par :
Olivier Renoult
CPC référent harcèlement
olivier.renoult@ac-normandie.fr

Espace Victor Hugo
Rue Jean Jaurès
76 270 Neufchâtel en Bray

pHARe – Protocole – Circonscription de Neufchâtel-en-Bray

1/ **Identification d'un cas de harcèlement** : un élève (victime ou témoin) informe un enseignant d'un cas de harcèlement / Un adulte informe un enseignant qu'un élève subit un harcèlement.

2/ Le directeur informe la circonscription (CPC M Renoult) et rédige un **fait établissement de niveau 2** sur la plateforme dédiée. Il s'agit de rédiger un bilan de 5 à 10 lignes en précisant que les parents font état de harcèlement et que le protocole a été mis en place. Ce bilan doit rester anonyme. **Le directeur complète le document « Situation de Harcèlement » et le transmet à dsden76-harcelement@ac-normandie.fr et en copie à l'IEN de circonscription.**

3/ Le directeur **recueille le témoignage** de l'élève présumé harcelé et du présumé harceleur séparément. **Il peut utiliser la Méthode de Préoccupation Partagée (MPP) pour mener l'entretien avec l'élève ou les élèves présumé(s) harceleur(s).** Il peut également, à l'issue de ce témoignage, décider de **mesures de protection** de l'élève présumé harcelé et/ou du présumé harceleur (séparation en classe et lors de récréation...).

4/ Le directeur met en place une réunion **d'équipe éducative** à laquelle il convie l'enseignant de la classe de l'élève **présumé harcelé** ainsi que les deux parents de l'élève si possible. Le directeur peut faire appel à un membre de l'équipe ressource pour toute question ou pour un accompagnement dans la mise en place du protocole. L'élève présumé harcelé n'est pas convié à la réunion de l'équipe éducative. Le directeur explique que la grille des signaux faibles (école et maison) sera utilisée pendant une durée de 1 mois afin de confirmer ou d'infirmer la situation de harcèlement. L'élève concerné doit se tourner vers un adulte lors des faits. Une seconde équipe éducative est donc tout de suite programmée un mois après.

5/ Le directeur met en place une réunion **d'équipe éducative** à laquelle il convie l'enseignant de la classe de l'élève **préssumé harceleur** ainsi que les deux parents de l'élève présumé harceleur. Dans le cas où les deux élèves concernés sont dans deux classes différentes, les enseignants des deux classes sont conviés à l'équipe éducative. L'élève présumé harceleur n'est pas convié à la réunion de l'équipe éducative. Le directeur explique que la grille de signaux faible sera utilisée pendant une durée de 1 mois afin de confirmer ou d'infirmer la situation de harcèlement (journalisation des faits – traces)

6/ Le directeur informe l'IEN de l'évolution de la situation et des décisions prises. La circonscription rend compte de la situation auprès de la cellule départementale harcèlement. Des **actions spécifiques** peuvent être menées collectivement dans l'école : lecture d'album sur les émotions, intervention de l'EMS, travail sur la charte de la laïcité...)

7/ La **seconde équipe éducative** de l'élève présumé harcelé permet de faire le bilan de la situation par l'exploitation de la grille « signaux faibles » et de conclure quant au suivi post-traitement. L'étayage de l'analyse passe aussi par le retour de la grille d'observation « maison ». **Le directeur complète le document « Situation de Harcèlement » en précisant les conclusions et le suivi post-traitement. Puis il transmet ce document à dsden76-harcelement@ac-normandie.fr et en copie à l'IEN de circonscription.** En cas de harcèlement avéré, il convient d'envisager une **réparation éducative** (lettre d'excuses, engagement...).



Anne LEMAIRE